



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

La Directrice Générale

Bruxelles,
MARE/C1/UK/ms

Sujet : Avis 164 sur les plans de rejet 2023

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour la transmission de l'avis 164 relatif aux plans de rejet 2023.

Nous prenons bien note de vos demandes de maintenir les exemptions de minimis pour la sole commune, le chinchard et le maquereau. Nous constatons aussi que le sanglier constitue un étranglement pour vos flottes de pêche.

La Commission prend en compte toutes les demandes faites par les États membres dans le cadre du renouvellement des plans de rejets cette année.

En ce qui concerne le sanglier, je tiens à vous rappeler que cette espèce ne figure pas dans le règlement du plan pluriannuel pour les eaux occidentales. Une inclusion du sanglier dans ce plan demanderait une modification du règlement de base.

Mes services répondront à toutes vos questions lors d'une prochaine réunion du CC-SUD.

Pour tout complément d'informations éventuel concernant cette réponse, je vous invite à prendre contact avec Mme Julia Rubeck, coordinatrice des Conseils consultatifs (Julia.Rubeck@ec.europa.eu), qui transmettra votre demande aux collègues concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA

Copie: Aurélie Drillet, adrillet@cc-sud.eu
Chloé Pocheau, cpocheau@cc-sud.eu

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC – Sud
rue Alphonse Rio, 6 F-56100 Lorient